

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin à 16h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre
Mme GUITARD CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. BAYLE Jérôme, JALABERT Régis, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. GUIBBERT Bernard
BLACHUTA Georges donne procuration à M. NAVARRO Armand

Nombre de membres :	13	Présents : 10
En exercice :	13	Votants : 13

Date de convocation : 10 juin 2025
Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

date d'affichage : 10 juin 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Subvention aux associations pour l'année 2025
- 2- Dénomination des voies et numérotage des habitations – alimentation de la base adresse nationale
- 3- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- 4- Budget 10100 et budget 10103 – décision modification n°1
- 5- Recensement 2026 – choix du coordonnateur
- 6- Décisions prises depuis le conseil municipal du 3 avril 2025
- 7- Divers

Délibération n° DCM_2025_25 : Subventions aux associations 2025

En préambule Monsieur CLÉMENTE indique renoncer à la subvention de la Boule de la Mare pour cause d'absence de manifestation. Monsieur le Maire l'en remercie.

Le Conseil Municipal

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations qui en ont fait la demande,
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 65748 du Budget Communal au titre de l'année 2025 comme listé ci-après :

Association	Montant alloué	Unanimité	Majorité
Collectif des Associations de St Gervais	500 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
ACCA	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Association Culture Arts et Musique	500 €		11 pour, 2 abstentions MM. SAUVY et BLACHUTA
Association Parents d'élèves E.P.	350 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Association des Résidents de la Roche	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Chorale de la Mare	400 €		9 pour, 4 abstentions MM. JALABERT, BAYLE, JALABERT BLACHUTA

Comité des Fêtes Castanet	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Comité des Fêtes St Gervais	1 350 €		10 pour, 3 abstentions Mme BOSSA MM. GUIBBERT et BLACHUTA
Coopérative scolaire	250 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Diane de Bagatelle	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Dyn'hameau de Rongas	350 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
FOPAC	50 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Foyer Socio Educatif Collège	200 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Gaule Minière	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Grandir Ensemble	500 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Le Soleil et la Lune	300 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	500 €		10 pour, 3 abstentions MM SAUVY, NAVARRO, BLACHUTA
Maison Cévenole ATP	2 500 €		11 pour, 2 abstentions MM. NAVARRO, BLACHUTA)
Mècle Ensemble	350 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Sports Hauts Cantons	700 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Vivre aux Nières	350 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Association Yeroucha, l'art en partage	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Association Déportés et concours de la résistance	300 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Association Les Chemins de St Jacques	150 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Les Haltes Pélerins	25 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
FCPE Lycée&collège Bédarieux-St Gervais	300 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Sécurité Routière	100 €		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Resto du cœur	500€		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA
Ligue contre le cancer	200€		12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA

- Précise à la majorité des voix (12 pour, 1 abstention M. BLACHUTA) que pour les clubs de sports du territoire de la communauté de communes Grand Orb dont l'activité proposée n'est pas dispensée par un club / une association sur la commune, et pour le VTT Haut Canton d'Olargues, une aide de 25€ par enfant domicilié sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants

- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer qu'il a participé avec Monsieur CLEMENTE au spectacle de fin d'année du collège du 17 juin 2025. Il salue la qualité du spectacle auquel il a assisté qui reflète bien l'investissement des élèves volontaires participants, des enseignants, des encadrants et des parents qui encouragent leurs enfants à s'exprimer en public. Bravo à tous !

Délibération n° DCM_2025_26 : Dénomination des voies et numérotage des habitations – alimentation de la base adresse nationale

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire rappelle qu'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation facilitent la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier Et des livraisons, la localisation GPS.

Il rappelle qu'en séance du 15 novembre 2023, avait été actée la mise à jour du tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux (délibération DCM_2023_50). Malgré ce, depuis cette date, afin de répondre à l'obligation réglementaire, des voies et impasses non nommées en 2023 doivent l'être.

La commune a donc mandaté un prestataire pour créer sa base Adresses Locales afin de répondre à l'obligation des communes de mettre à disposition leurs données d'adressage sur le site internet www.adresses.dat.gouv.fr.

Le travail de dénomination sera suivi de la numérotation des bâtiments.

Pour donner suite à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 169, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La nouvelle version de l'article L. 2213-28 du CGCT modifié par la loi 3DS ne met plus à la charge de la commune le premier numérotage des maisons.

Toutefois Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la première numérotation des immeubles.

Monsieur CASTAGNE, 4^e adjoint, présente le travail de dénomination des voies des villages de la commune, travail qui a duré un an, réalisé avec la Poste. Il remercie l'agent et les élus qui ont œuvré au résultat présenté ce jour tel que défini dans le tableau annexé.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valide la prise en charge sur le budget communal de la première numérotation des habitations
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées dont la liste est incluse à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles par arrêté municipal
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Liste des voies de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE

VOIES EXISTANTES – rue et chemins dans les villages – déjà délibérées – Conservées (celles barrées sont modifiées)

N°	ST GERVAIS SUR MARE	N°	NIERES
R1	Rue du Joli Cœur	R30	Impasse du Presbytère
R2	Rue Saint Charles	R31	Montée des Mineurs
R3	Rue de Villeneuve	R32	Impasse du Portail
R4	Rue de l'Hopital	R33	Rue des Cloutiers
R5	Rue de la Glacière	R34	Rue des Porches
R6	Rue du Quai	R35	Rue Joseph Granier
R7	Rue de la Poste	R36	Rue du Tanas
R8	Quartier du Pioch	R37	Cap Del Mas

R9	Rue de la Marianne	R38	Cap Del Mas
R10	Rue de Boussagues	R39	Montée de la Lampisterie
R11	Impasse de la Canalette	R30	Impasse du Presbytère
R12	Rue de Nayran	R31	Montée des Mineurs
R13	Rue du Docteur R. Pauzier		CASTANET LE BAS
R14	Allée Notre Dame	R40	Route de Buis
R15	Rue du Docteur R. Pauzier	R41	Rue de l'Eglise
R16	Rue du Barry	R42	Le Petit Chemin
R17	Lotissement Baldy Molinier	R43	Ancien chemin bis
VC3	Chemin de Béziers	R44	Rue du Presbytère
VC12	Chemin du Stade	R45	Ancien Chemin
VC14	Chemin En Navet	R46	Montée Du Cap Del Mas
VC18	Chemin En Carbou	R47	Petite Rue
VC19	Chemin du Château	R48	Rue de la Voûte
VC20	Chemin du Pioch	R49	Passage du Porche
VC21	Chemin de Rocoberty		MECLE
VC22	Chemin de la Gendarmerie	R23	Rue de l'Ecole
VC23	Chemin du Pont de l'Amour	R24	Rue des Paillets
VC24	Chemin d'En Merle	R25	Rue des Fontaines
VC25	Impasse des Treilles	R26	Rue des Bergeries
VC26	Chemin de l'Ancienne Gare	R27	Impasse du Cordonnier
CR22	Chemin du Girondel	R28	Rue du Four
	RONGAS	R29	Chemin des Côtes
R18	Grand-Rue	VC35	Chemin du cimetière
R19	Rue de la Calade	VC36	Impasse du Moulin
R20	Chemin du Tario	VC37	Rue du Mas d'Alay
R21	Rue du Cers		SECTEUR PEYREMALE – LE PRAT LONGUET
VC1	Chemin du Clot	VC15	Chemin de Bagatelle
VC29	Chemin de la Combe	VC16	Route de Peyremale
VC30	Chemin du Tariot		LE BOUYS
VC31	Le Petit Chemin Lou Caminou	R50	Le Bouys
CR15	Ancien chemin de Rongas		

VOIES CREEES ou A MODIFIER

N°	ST GERVAIS SUR MARE		
			Impasse Bacchus
VC 17	Route des Combals		Impasse du Bazar
	Piste du Castrum		Passage du Charron
VC13+R12	Chemin de Neyran		Route du Pont des Trois Dents (ex route de Castanet le Bas)
	Route des Treize Vents		Chemin du Tunnel
	Route de la Pierre Plantée		Rue des Châtaigniers
	Route de Saint Affrique (ex Route de Lacauene)	P	Placette des Remparts
VC15	Impasse de Bagatelle (ex chemin Bagatelle)		NIERES
VC22	Rue du gendarme Canitrot (ex chemin de la gendarmerie)	R37-38	Rue Percat (ex rue Cap del Mas)
	Impasse du Bazar		Passage de la lanterne
VC23	Chemin de la Vernède		CASTANET LE BAS
VC20	Chemin de la Pièce (ex chemin du Pioch)		Ancien chemin
	Impasse de la Tannerie	P	Place de la Mission

	Impasse des Mineurs		Impasse des Sonailles
	Impasse de Compostelle	VC9	Route du Buis
	Impasse En Carrejoint d'Uous	R41	Impasse du Paradis
	Impasse du Menuisier		RONGAS
P4	Place Saint Jacques – Le Pioch (<i>ex parvis de l'Eglise</i>)		Route du Pont des Trois Dents (<i>ex quartier du Soulier</i>)
R8	Rue Basse – Le Pioch		Impasse des Pommiers (<i>impasse à la Combe de Rongas</i>)
R8	Impasse du Presbytère – Le Pioch		Impasse de la Source (<i>impasse dans la rue de la Calade</i>)
R8	Rue Soubirau – Le Pioch		LE BOUYS
R8	Rue des Dentellières – Le Pioch	VC9	Route du Buis
R8	Rue Paul Soureil – Le Pioch		SECTEUR PEYREMALE – LE PRAT LONGUET
	Impasse du Puit	VC17	Route des Combals
P	Place Moutou		Route des Embouls (<i>ex route de Peyremale</i>)
	Parking du Pioch – Le Pioch		MECLE
R7	Rue de l'Ancienne Poste (<i>ex rue de la poste</i>)		Route de Mècle
	Impasse de la Tannerie		Rue de l'Eglise
	Impasse du Berger		Impasse du Poulailler
R17	Rue Baldy Molinier (<i>ex lotissement Baldy Moulinier</i>)		Impasse du Sécadou
	Rue Falgous	P	Place du Pèlerin

PLACES PUBLIQUES EXISTANTES déjà délibérées – Conservées

N°	SAINT GERVAIS SUR MARE	N°	RONGAS
P1	Place du Château	P7	Place de la Chapelle
P2	Place Soulairol	P8	Place de la Croix
P3	Place de la Marianne		MECLE
P4	Parvis de l'Eglise	P9	Place de l'Eglise
P5	Place du Quai	P14	Place de la Fontaine
P6	Place du Casselouvre		LES NIERES
P15	Place de l'Eglise	P10	Place du Tanas
P16	Place des Logis vert	P11	La Placette
P17	La Pelouse	P12	Place des Ortensias
	CASTANET LE BAS	P18	La Crouzette
P13	Place de la Croix		

A la suite de cette délibération, la base adresse sera validée la semaine prochaine. Puis Monsieur le Maire prendra un arrêté pour la mise à jour de la numérotation. S'en suivra la commande des plaques, panneaux et numéros de rue. Ces derniers seront apposés courant 3^e et 4^e trimestre 2025.

En parallèle, des courriers d'adressage seront transmis à tous els bâtis impactés dans l'été. Une réunion publique sera organisée le mardi 29 juillet à 14h en présence des services de la poste pour répondre aux questions des administrés.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont investis dans cette démarche.

Délibération n° DCM_2025_27 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des

risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

es enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de **donner mandat** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Délibération n° DCM_2025_28 : Budget communal 10100 et 10103 – Décision modificative 1

Compte tenu de la nomenclature comptable M57

Compte-tenu de l'avenant au marché public lié à l'opération de rénovation du gîte d'étape (budget annexe 10103)

Compte-tenu de la demande de versement du fonds de concours exceptionnel de la communauté de communes sur cette opération

Compte-tenu de la nécessité d'équilibrage du budget 10103 par le budget 101000

Compte-tenu de la notification de l'arrêté attributif d'une subvention de la région pour l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire différent du montant voté au budget primitif,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE 10103

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Compte	Libellé	Montant
2132-14	Construction bâtiments privés	+ 9 370 €
	TOTAL	+ 9 370 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

13241	Subvention d'investissement communes membres	- 5 128 €
13251	Subvention groupement de collectivités de rattachement	+ 14 498 €
	TOTAL	+ 9 370 €

BUDGET PRINCIPAL 10100

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Compte	Libellé	Montant
20415331	Groupement de collectivité biens mobiliers, matériel, études	- 5 128 €
21538 – 248	Installations, matériel et outillage techniques – autres réseaux	- 5 495.45
	TOTAL	- 10 623.45

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

1322-252	Subvention d'investissement région	- 10 000 €
13251-255	Subvention groupement de collectivités de rattachement	- 623.45 €
	TOTAL	- 10 623.45 €

Délibération n° DCM_2025_29 Recensement 2026 – choix du coordonnateur

Dans le cadre de l'enquête de recensement INSEE de la population qui débutera le 15 janvier 2026 et durera jusqu'au 14 février 2026, un coordonnateur doit être nommé.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que le coordonnateur sera Caroline THERON assistée de Samira SAKAT.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 5 avril 2025

Décision n° D2025_18 du 28 avril 2025 : Rénovation énergétique de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare

- choix de l'entreprise pour le lot 11 « CVC » : PAGES pour un montant de 137 761.64 € HT

Décision n° D2025_19 du 28 avril 2025 demande de fonds de concours exceptionnel
« patrimoine et environnement »

- solliciter la communauté de communes Grand Orb pour obtenir l'attribution du reliquat du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement (session

2024) à hauteur de 14 498.45€ pour la réalisation du projet de rénovation et l'aménagement d'un gîte d'étape dans un immeuble communal existant.

Décision n° D2025_20 du 29 avril 2025 Crédit préfinancement FCTVA

- décision de contracter auprès de la Caisse d'épargne le crédit relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 94 781,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : préfinancement FCTVA lié aux investissements 2025 dont travaux de rénovation énergétique de l'école primaire

Base de calcul: 30/360

Versement des fonds : totalité des fonds versée au plus tard le 25 septembre 2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.43 %

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Payables annuellement sans capitalisation

Remboursement: les remboursements pourront intervenir à toute date en fonction de l'encaissement des recettes, sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat

Frais de dossier : 189.56 €

Décision n° D2025_21 du 29 avril 2025 Prêt à taux fixe classique

- décision de contracter auprès de la Banque postale prêt à taux fixe classique dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 154 056,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de restauration de rénovation énergétique de l'école primaire et la mise en sécurité des équipements sportifs

Base de calcul: 30/360

Versement des fonds : totalité des fonds versée en une fois et au maximum le 27 juin 2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.57 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200 €

Décision n° D2025_22 du 30 avril 2025 Prêt à taux fixe classique

- précision sur certaines caractéristiques du prêt visé par la décision D2025_21

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2025-17	22/04/2025	C 377-638 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-23	15/05/2025	AB 322 – H130-131 Encarbou	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-24	23/05/2025	H389 Muratel	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-25	23/05/2025	A169 La Roubière	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-26	23/05/2025	AC 667 2 lot Baldy Moulinier	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-27	23/05/2025	AB318 20 bis rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-28	23/05/2025	AB567 12 rue du Camps	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-29	27/05/2025	A 170-171-178-179-180 La Roubière	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-30	28/05/2025	AC 114-115-134-651-652-742 La Prade	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-31	10/06/2025	A 4-5 La Bayssière	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-32	10/06/2025	A 8 La Bayssière	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-33	10/06/2025	AB 486 7 rue du Camps	NON	Aucun intérêt pour la commune

Divers

Monsieur GUIBBERT informe qu'il est allé à la gendarmerie avec Monsieur NAVARRO se renseigner sur des démarcheurs dans le village qui vendaient des matelas. D'après les services, tout est en règle.

Monsieur GUIBBERT informe que des arbres derrière la gendarmerie sur le chemin communal sont très abimés et doivent être abattus. Un devis va être demandé.

Monsieur le Maire fait un bilan des dernières manifestations qui se sont très bien déroulés (le festival du Sécadou, le trail de Roquandouïre).

Samedi 21 juin, sera organisée la fête de la musique par la chorale de la Mare, puis le dimanche 6 juillet la fête des vieux métiers par la Maison cévenole.

Monsieur SAUVY informe qu'il a été désigné comme titulaire de l'orgue de l'église de Saint Gervais. Il rappelle que tout le monde ne peut pas être autorisé à accéder à l'orgue et encore moins au clocher pour une question de sécurité.

Monsieur le Maire informe qu'il a été invité vendredi dernier avec Monsieur PLA à la cavalerie pour une manifestation avec la légion étrangère. Il y a retrouvé Madame la Ministre Patricia MIRALES. Il y aura sûrement un détachement de la légion pour la cérémonie Canitrot du 30 août. Monsieur le Maire a convié Madame la Ministre à y participer. Les invitations seront envoyées d'ici début juillet.

Monsieur SAUVY déplore la vitesse excessive dans la rue de Castres et le stationnement anarchique qui oblige les piétons à circuler dans la rue. Il regrette ce manque de civisme. Il suggère que la mairie contacte les services GPS pour que cette rue soit marquée « réserver aux riverains ». Renseignement va être pris sur la procédure à suivre.

Clôture des débats à 17h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM_2025_25 : Subventions aux associations 2025
 DCM_2025_26 : Dénomination des voies et numérotage des habitations – alimentation de la base adresse nationale
 DCM_2025_27 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
 DCM_2025_28 : Budget communal 10100 et 10103 – Décision modificative 1
 DCM_2025_29 : Recensement 2026 – choix du coordonnateur